



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL

RISQUES MAJEURS

2^e édition - 2023

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Acteur de la sécurité civile

[Article 721-1 du code de la sécurité civile]

Toute personne concourt par son comportement à la Sécurité civile.
En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans
la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services
de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
LES RISQUES	6
L'ALERTE	7
LES CONSIGNES	8
CONSIGNES GÉNÉRALES	8
CONSIGNES SPÉCIFIQUES (ÉVACUATION / CONFINEMENT)	8
LES RISQUES	9
● LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS	10
● LE RISQUE GRAND FROID	11
● LE RISQUE TEMPÊTE	12
● LE RISQUE CANICULE	14
● LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE	15
● LE RISQUE SISMIQUE	16
● LE RISQUE INONDATION	18
● LE RISQUE SUBMERSION MARINE	21
● LE RISQUE RADON	24
● LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES	25
● LE RISQUE INDUSTRIEL	26
● LA MENACE TERRORISTE	30
RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES	32
NUMÉROS ET SITES UTILES	34
VOTRE KIT D'URGENCE	35



David ROBO
Maire de Vannes
Maer Gwened

Le mot du maire

Pourquoi un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'échelle de notre commune ? Car ce document vise à informer tout citoyen – chacune et chacun d'entre vous - des risques majeurs connus, existant sur notre territoire communal et les moyens de prévention mis en œuvre collectivement.

Pour protéger notre ville en cas d'événement grave, la municipalité a mis en place un Plan communal de sauvegarde (PCS). Dans ce document, sont recensés et détaillés tous les risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés, et les actions prévues pour y faire face comme les comportements à adopter. Ce guide a donc pour objectif de vous permettre de mieux connaître votre environnement, d'agir et de réagir au mieux si un événement grave survient.

Ces risques ont été également recensés par la Préfecture du Morbihan dans le «Dossier départemental sur les risques majeurs» mis à jour en 2020. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres. Ce guide est bien évidemment disponible, téléchargeable et consultable sur le site de notre ville www.mairie-vannes.fr.

Je sais pouvoir compter sur nos services, nos équipes et sur vous.

Perak un Teul titouriñ a-berzh ar gumun àr ar riskloù meur (TTKRIM) e Gwened ? Rak emañ dav da bep keodedour – da bep unan ac'hanoc'h enta – gouiet hiroc'h àr ar riskloù meur er gumun, hag àr ar fesoniou dizarbenn laket da dalviñ a-stroll.

Ur Steuñv saveteiñ ar gumun (SSK) zo bet savet get an Ti-kêr evit gwarantiñ hor c'humun ma arru ur gwall dra enni. En teul-se emañ renablet razh ar riskloù meur a c'hell degouezhiñ en hor c'humun, an oberoù rakwelet evit taliñ doc'hte, hag ar pezh a vez dav gober da neuze. Get ar sturlevr-mañ e c'hellahet anavout gwell hoz endro, ha gouiet penaos em zerc'hel ha petra gober mand arru tra pe dra.

Get Prefeti ar Mor-Bihan ivez e oa bet renablet ar riskloù-se e "Teul an departamant àr ar riskloù meur", nevesaet e 2020. Afer RAZH an dud eo ar surentez keodedel, ha pep unan a zele gober traoù evit e surentez-eñ hag evit hani ar re arall. Evel-rezon e c'hellit lenn ha pellgargiñ ar sturlevr-mañ e lec'hienn hor c'humun www.mairie-vannes.fr.

Me a ouia e c'hellan kontiñ àr hor servijoù, àr hor pareoù hag àrnoc'h.

INTRODUCTION

Le présent Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) recense les risques auxquels la ville de Vannes peut être confrontée et les consignes à appliquer par tout citoyen concerné. Il est élaboré par le maire et s'appuie sur le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

La diffusion des informations préventives permet d'adapter les réactions à l'événement et d'agir efficacement pour sauvegarder les vies et limiter les atteintes aux biens et à l'environnement.

La sécurité au quotidien des Vannetais est une préoccupation importante et permanente de la Ville de Vannes qui a mis en place une organisation des services et une mobilisation des moyens pour faire face aux risques majeurs connus, assurer l'alerte, la protection et le soutien de la population de Vannes. Mais rien ne peut être réalisé sans vous. Vous êtes aussi acteur de votre propre sécurité.

► ARTICLE L125-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE À VANNES

Tempête de nature cyclonique

→ début le 15/10/1987

Inondations et coulées de boue

→ début le 15/01/1988

Inondations et coulées de boue

→ début le 17/01/1995

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain

→ début le 25/12/1999

Inondations et coulées de boue

→ début le 11/12/2000

Inondations et coulées de boue

→ début le 04/01/2001

En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, vous disposez d'un délai de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté pour faire parvenir à votre compagnie d'assurances un état estimatif des dégâts ou des pertes. L'indemnisation interviendra pour les biens couverts par un contrat de «dommages» uniquement dans la limite des garanties souscrites.



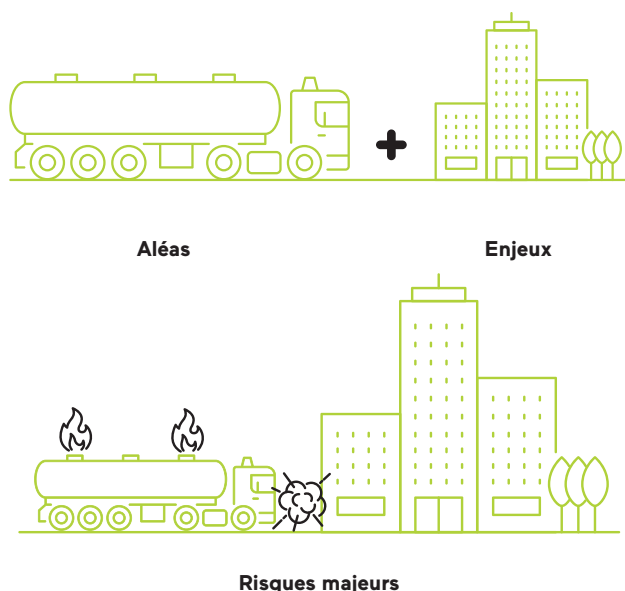
LES RISQUES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

► LE RISQUE EST LE CROISEMENT DE L'ALÉA ET DES ENJEUX.

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle, technologique ou sociétale, d'occurrence et d'intensité variables.

Les enjeux représentent l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se caractérise par sa fréquence souvent faible et sa capacité à provoquer des dégâts importants, tels que de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.

Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré par les services de l'État pour le département indique que la ville de Vannes est concernée par les majeurs suivants :

► RISQUES LIÉS À UN ALÉA NATUREL

- Intempérie (tempête - vent violent, neige et verglas, canicule, grand froid)
- Inondation
- Submersion marine
- Séisme
- Mouvement de terrain - retrait, gonflement d'argile
- Radon

► RISQUES LIÉS À UN ALÉA TECHNOLOGIQUE

- Accidents de transport de matières dangereuses



L'ALERTE

L'ALERTE

Selon les événements, la mairie peut être amenée à diffuser des messages d'alerte, d'information ainsi que les conduites à tenir, par différents moyens :

- **Les appels téléphoniques**
ou envoi SMS sur vos téléphones portables et/ou fixes
- **Les véhicules de la ville équipés**
de haut-parleurs peuvent diffuser les messages d'alerte, les conduites à tenir
- **Le porte-à-porte**
- **Les panneaux d'information situés**
Av Jean Monnet
Place de la République
Rue Carnot - Rue Thiers
Rue du Port / Gir des Carmes
Rue du capitaine Jude / Gir Capitaine Jude
Av Winston Churchill / Gir Racker
Av Marne / Gir France Libre
Bd Herriot / Gir Herriot
- **Les sites internet**
- www.mairie-vannes.fr
- www.morbihan.gouv.fr
- www.meteofrance.com
- **Les réseaux sociaux**
(Facebook, ...) de la ville de Vannes et de la préfecture
- **Les médias**
En particulier Radio France Bleu Armorique FM 101.3
- **Les sirènes fixes**
En cas de danger imminent ou immédiat, nécessitant le confinement

La Ville de Vannes s'est dotée d'un système d'alerte à la population permettant de contacter individuellement chacun d'entre vous par un message vocal sur votre téléphone fixe ou mobile, un sms ou un courriel. Si vous désirez être prévenu, il est indispensable de vous inscrire en ligne sur www.mairie-vannes.fr. Ce service est totalement gratuit. Vos coordonnées seront stockées de manière confidentielle et ne seront utilisées que pour la diffusion d'une alerte.

À ne pas confondre avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois qui ne comprend qu'une seule séquence. Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'abri et écoute la radio (France Bleu Armorique FM 101.3) sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio ou la TV.



SIGNAL DU DÉBUT D'ALERTE



La sirène émet un son de 3 séquences de 1 minute 41 secondes chacune, espacées d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.



SIGNAL DE FIN D'ALERTE

La sirène émet un son continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger.

LES CONSIGNES

CONSIGNES GÉNÉRALES

► LES 4 CONSIGNES À RESPECTER LORS D'UNE ALERTE

▶ EN RÉSUMÉ



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale.



Écoutez la radio : France bleu Armorique FM 101.3.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

► UNE ALERTE A ÉTÉ DONNÉE LA CONSIGNE EST DE VOUS CONFINER

I. PREMIER RÉFLEXE

- Mettez-vous à l'abri rapidement.
- Écoutez la radio : France Bleu Armorique.

II. DANS VOTRE HABITATION

- Fermez toutes les fenêtres et aérations.
- Verrouillez les portes.
- Fermez l'arrivée du gaz.
- Coupez le chauffage si besoin.
- Munissez-vous des médicaments indispensables, prenez quelques biscuits, une bouteille d'eau par personne et un téléphone et son chargeur.
- Réunissez-vous dans la pièce de confinement.

III. DANS LA PIÈCE DE CONFINEMENT

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Bouchez le bas des portes les rainures des fenêtres, toutes les autres aérations.
- Continuez d'écouter la radio et attendez calmement la fin de l'alerte.

► UNE ALERTE A ÉTÉ DONNÉE LA CONSIGNE EST D'ÉVACUER

I. AVANT DE PARTIR

- Prenez les médicaments indispensables.
- Prenez les papiers et documents importants.
- Prenez quelques vêtements chauds.
- Fermez l'eau, le gaz et l'électricité.

II. EN PARTANT

- Prenez votre kit d'urgence.
- Fermez la porte à clé.
- Vérifiez si quelqu'un dans votre voisinage a besoin d'aide pour être évacué.

A large, stylized green exclamation mark is centered on the left side of the page. It is composed of a solid green circle at the base and a green teardrop shape above it, all set against a background of overlapping green and white geometric shapes.

LES RISQUES



LE RISQUE NEIGE & VERGLAS

La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite à terre selon sa structure.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

→ Une hauteur de neige de seulement quelques centimètres peut :

- Perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Cette neige est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.
- Provoquer un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule.
- Provoquer un risque également de rupture de lignes électriques.

LES DISPOSITIONS PRISES

→ Du 15 novembre au 15 mars, la mairie active le plan de viabilité hivernale qui a pour objectifs :

- D'assurer les meilleures conditions de circulation sur les axes routiers prioritaires,
- D'assurer la sécurité des piétons (salage trottoirs, accès aux bâtiments publics...).



L'ALERTE
est donnée
par Météo
France



LES BONS REFLEXES

► AVANT

- Informez-vous des risques, connaître les consignes.
- Prévoyez les équipements minimum (radio à piles, réserve d'eau potable, médicaments...).

► PENDANT

- Informez-vous de la situation et des consignes : Météo France et par www.mairie-vannes.fr
- Respectez les consignes des autorités.
- N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les écoles.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Soyez prudents et vigilants en cas d'obligation de déplacement.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

► APRÈS

- Alertez les autorités de tout danger (18 ou 112).



EN RÉSUMÉ



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Déneigez et salez le trottoir devant votre domicile



Facilitez le passage d'engins de déneigement



N'approchez pas des arbres



LE RISQUE GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

Un dispositif national d'accueil et d'hébergement est mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Dans le cadre du dispositif Orsec, le plan Grand froid est déclenché par l'Agence régionale de santé (ARS).

Il est essentiel de repérer les personnes vivant dans des conditions précaires et qui pourraient se trouver en situation de danger.

Signalez-les en appelant le Samu social au 115.

www.infograndfroid.fr



LES BONS REFLEXES

► AVANT

- Consultez les messages météo (médias).
- Avant l'hiver, afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage, ne bouchez pas les aérations.

► PENDANT

- Évitez les déplacements aux heures les plus froides.
- En période de froid extrême, reportez tout voyage en voiture non indispensable.
- Évitez de sortir les jeunes enfants.
- Assurez-vous du bon fonctionnement du chauffage (ne pas obstruer les bouches d'aération).
- Alimentez-vous convenablement, buvez des boissons chaudes mais pas d'alcool.

► APRÈS

- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements.
- Écoutez la radio et respectez les consignes.
- Aérez une fois par jour.
- Évitez les efforts brusques.
- En présence d'une personne en difficulté, composez le 115.



L'ALERTE est donnée par Météo France



EN RÉSUMÉ



Protégez-vous du froid
et de l'humidité



Aérez
une fois par jour



Ne sortez pas pendant
les heures froides



Chauffez
votre logement



LE RISQUE TEMPÊTE

Les tempêtes peuvent se traduire par des vents supérieurs à 89 km/h (degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui en comporte 12), des pluies qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, chutes d'objets tels que les arbres, toitures, lignes électriques...), amplifiant ceux causés par le vent, et des chutes de neige qui peuvent être source de difficultés de circulation. La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Le climat littoral morbihannais est de type océanique tempéré. Comme toute la façade Atlantique, Vannes peut subir lors de la période hivernale, des tempêtes. Plusieurs événements ont touché le Morbihan durant la dernière décennie :

- **La tempête de 1987**
(Arrêté de catastrophe naturelle-22/10/1987)
- **La tempête « Martin »**
Décembre 1999
- **La tempête « Xynthia »**
Février 2010
- **La tempête « Joachim »**
Décembre 2011
- **La tempête « Alex »**
Octobre 2020
- **Les tempêtes « Céline, Ciaran, Domingos »**
Novembre 2023

LES DISPOSITIONS PRISES

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo dans lesquels on retrouve :

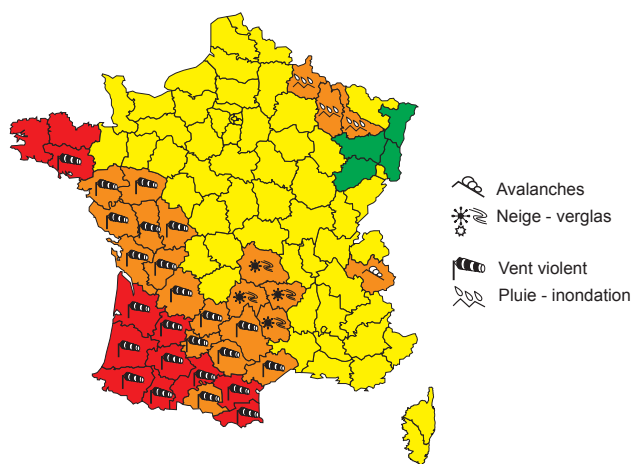
- des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24 heures, le danger météorologique dans chaque département,
- si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément,
- **ils comprennent quatre rubriques :**
la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.

Des dispositions peuvent être prises par le préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux. Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en oeuvre des mesures préventives telles que : annulation de manifestations extérieures, fermeture des accès aux parcs et jardins.

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo France, la carte de vigilance signale si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger. Elle est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h et complétée de bulletins en cas de vigilance orange et rouge.

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
<http://vigilance.meteofrance.com>



► QUATRE COULEURS PRÉCISENT LE NIVEAU DE VIGILANCE :

- → **Pas de vigilance particulière.**
- → **Soyez attentifs**
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus (ex : orage été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral). Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- → **Soyez très vigilants**
Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- → **Une vigilance absolue s'impose**
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

LES BON REFLEXES

► AVANT

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévision, radio, presse...).

→ Si une tempête est annoncée

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.
- Évitez les comportements à risques (travaux sur toiture, sortie en mer...).
- Éloignez-vous des bords de mer ou cours d'eau.

► PENDANT

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment solide.
- Fermez portes et volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- Déplacez-vous le moins possible.
- Si vous avez été obligés de prendre la route, roulez doucement.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Évitez d'utiliser le téléphone.
- Ne vous approchez pas du littoral (les vagues peuvent être soudaines et très importantes).

► APRÈS

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.


L'ALERTE
 est donnée
 par Météo
 France

► EN RÉSUMÉ



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale.



Écoutez la radio :
FM 101.3



Ne prenez pas la voiture



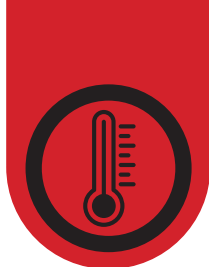
Ne restez pas sous les lignes électriques ou sous un arbre



Ne montez pas sur un toit pour essayer de le dégager



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (température pouvant atteindre plus de 32 °C le jour et 19 °C la nuit pendant au moins trois jours consécutifs) ; les personnes âgées, les enfants en bas âge et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger (risque de déshydratation). Le Morbihan a été placé en vigilance rouge en juillet 2022.

LES DISPOSITIONS PRISES

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} juin au 15 septembre (info canicule 0800 066 666). Le Centre communal d'action social (CCAS) de la ville de Vannes déclenche son dispositif communal afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables.

Un contact est établi pour apporter conseils et assistance. Si vous êtes ou vous connaissez une personne âgée ou isolée, contactez le CCAS de la ville de Vannes au 02 97 01 65 00 ou le 02 97 01 65 27, pour figurer sur le registre des personnes vulnérables.



LES BONNS REFLEXES

► AVANT

- Consultez la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) pour connaître les comportements adaptés.
- Si vous connaissez des personnes vulnérables, ne pas hésiter à les signaler en mairie ; les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour figurer sur le registre communal. En cas d'alerte canicule, un contact est établi afin d'apporter conseils et assistance. Pour s'inscrire ou inscrire un proche, appelez le CCAS au 02 97 01 65 00 et 02 97 01 65 27.
- Buvez de l'eau avant d'avoir soif.

► PENDANT

- Écoutez la radio, les messages météo et les consignes des autorités.
- Buvez de l'eau avant d'avoir soif.
- Rafrâchissez-vous (douche, endroit frais...).
- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h).
- Portez des vêtements légers.
- Limitez les activités physiques.
- Utilisez ventilateur / climatisation.
- Fermez les volets et les rideaux.
- Aérez tôt le matin, tard le soir et la nuit.
- Portez une attention particulière aux nourrissons, enfants, personnes âgées et handicapées.
- Prenez des nouvelles de vos voisins.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez le CCAS.

► APRÈS

- Si vous ressentez le moindre inconfort n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



L'ALERTE est donnée par Météo France

► EN RÉSUMÉ



Buvez avant d'avoir soif



Rafrâchissez-vous : douche, endroit frais



Évitez de sortir aux heures chaudes



Utilisez ventilateur et climatisation



Prenez des nouvelles de vos voisins



Limitez les activités physiques



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

QUELS SONT RISQUES À VANNES ?

La commune de Vannes est soumise au risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des sols argileux (mouvement de terrain lent et continu). Selon le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le risque de retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à nul sur la commune de Vannes.

► LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

► LES MESURES DE PRÉVENTION

- Dans le cas de constructions neuves, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le respect des normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.



LES BONS REFLEXES

► PENDANT

→ **Si vous êtes témoins d'un affaissement**

- Coupez l'électricité et le gaz au niveau des compteurs.
- Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Si le temps vous le permet, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants...). Éloignez-vous immédiatement de la zone d'affaissement.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours (18 ou 112).

► APRÈS

→ **Si vous êtes propriétaires du terrain**

- Contactez les services de la mairie et évaluez les dégâts et les dangers.

→ **Si vous êtes locataires**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.

→ **Dans tous les cas**

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



► EN RÉSUMÉ



Éloignez-vous
des bâtiments, arbres...



Coupez l'électricité
et le gaz



Appelez
les secours



N'entrez pas dans
un bâtiment endommagé

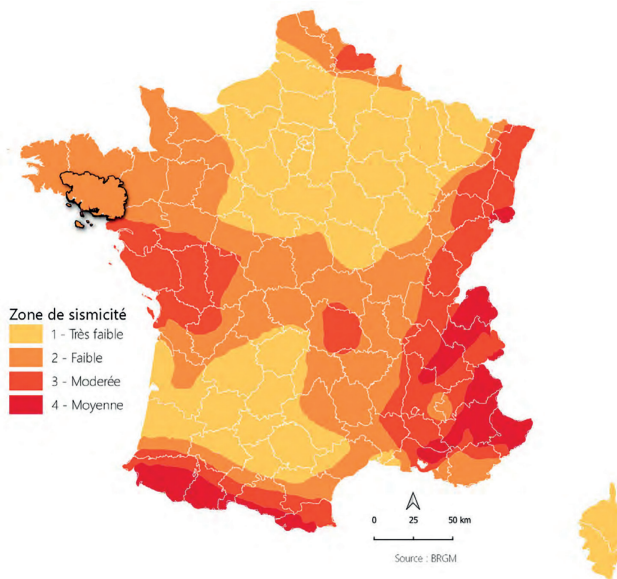


LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou un tremblement de terre, est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

Depuis le 22 octobre 2010, un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D563-8-1 du code de l'Environnement). La commune de Vannes est classée en zone à sismicité faible (niveau 2 sur 5) [Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010].



► POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE RISQUE SISMIQUE, CONSULTEZ LES SITES SUIVANTS :

www.ecologie.gouv.fr - www.georisques.gouv.fr
www.planseisme.fr

► HISTORIQUE À VANNES

- **9 janvier 1930 près de Vannes**
(Meucon, intensité 7)
- **30 septembre 2002**
(intensité 5.4)
- **18 juillet 2004**
(Île de Groix, intensité 4)
- **21 novembre 2013**
(Vannes intensité 4.7)
- **9 décembre 2014**
(intensité 3.6)

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

La magnitude est relative à l'énergie libérée par le séisme et est généralement mesurée à l'aide de l'échelle de Richter. L'intensité, quant à elle, est définie dans un lieu précis en fonction des effets produits par le séisme, qu'ils soient uniquement observés ou ressentis par l'homme (chute d'objets, fissures, etc.) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. On utilise l'échelle MSK, qui comporte 12 degrés.

► QUELLES SONT LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE ?

Pour les quatre zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments de grande hauteur et ponts un «risque normal».

LES BON REFLEXES

► PENDANT

→ Si vous êtes dans un bâtiment

- Ne tentez pas de sortir.
- Abritez-vous sous une table solide, un bureau ou un lit massif, et attendez la fin de la secousse.
- Éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.

→ Si vous êtes dans la rue

- Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).
- Restez au milieu des rues ou dans les espaces libres.
- Ne restez pas sous des fils électriques.

→ Si vous êtes en voiture

- Arrêtez le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêtez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.

► APRÈS

→ Si vous êtes dans un bâtiment

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- N'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets).
- Ne fumez pas.
- En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et les fenêtres et avertissez les services de secours.
- Évacuez l'immeuble.
- N'utilisez pas l'ascenseur.

→ Si vous êtes dans la rue

- Éloignez-vous de toute construction.
- Dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent.
- Redoutez les répliques de séisme qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.
- N'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets).
- Ne fumez pas.
- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement.
- L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.
- Écoutez la radio FM 101.3 pour connaître les consignes diffusées par la préfecture ou les services de secours.
- Ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.
- Ne téléphonez aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité pour éviter d'encombrer les lignes.



► EN RÉSUMÉ



Éloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



N'utilisez pas
l'ascenseur



Abritez-vous
sous un meuble



Écoutez la radio :
FM 101.3



Ne touchez pas aux fils
électriques tombés à terre



Ne fumez pas,
évitez toute flamme



Prenez contact
avec vos voisins



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène de montée des eaux d'une zone plus ou moins rapide avec des hauteurs, des vitesses d'écoulement et des durées variables ; elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies intenses.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Les inondations sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau, en relation avec une pluviométrie intense, conjuguée éventuellement à une marée importante.

→ **On distingue :**

- Inondation par débordement naturel d'un cours d'eau : remontée de nappe consécutive à des pluies importantes et durables.
- Les inondations par saturation du réseau pluvial : formation de crues consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par l'urbanisation (bâtiments, voiries, parkings...) accentue le ruissellement et accélère les écoulements, ce qui augmente les débits.

► LES RISQUES D'INONDATION À VANNES ?

La ville de Vannes est une commune littorale qui possède plusieurs cours d'eau : Le Liziec, le Rohan et le Bilaire qui confluent pour former la Marle. Le risque d'inondation qui y est associé varie en fonction du contexte de chacun des bassins versants. Vannes a été sujette aux inondations en 2001 (année de référence crue centennale) et à l'automne 2023.

Les secteurs concernés :

Le jardin des remparts
Rue Madame Lagarde
Rue de la Coutume
Place de la Poissonnerie
Place Théodore Decker

LES DISPOSITIONS PRISES

- La prévision : Météo France.
- La prévention : Plan de prévention des risques inondations (PPRI) et le Plan communal de sauvegarde (PCS).
- Les services de l'État ont élaboré un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'instaurer des mesures réglementaires pour limiter les risques dans les zones sensibles. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2012. Ce PPRI, consultable en mairie, vaut servitude d'utilité publique.

L'ORDRE D'ÉVACUATION SERA DONNÉ PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET

→ **Il sera diffusé par :**

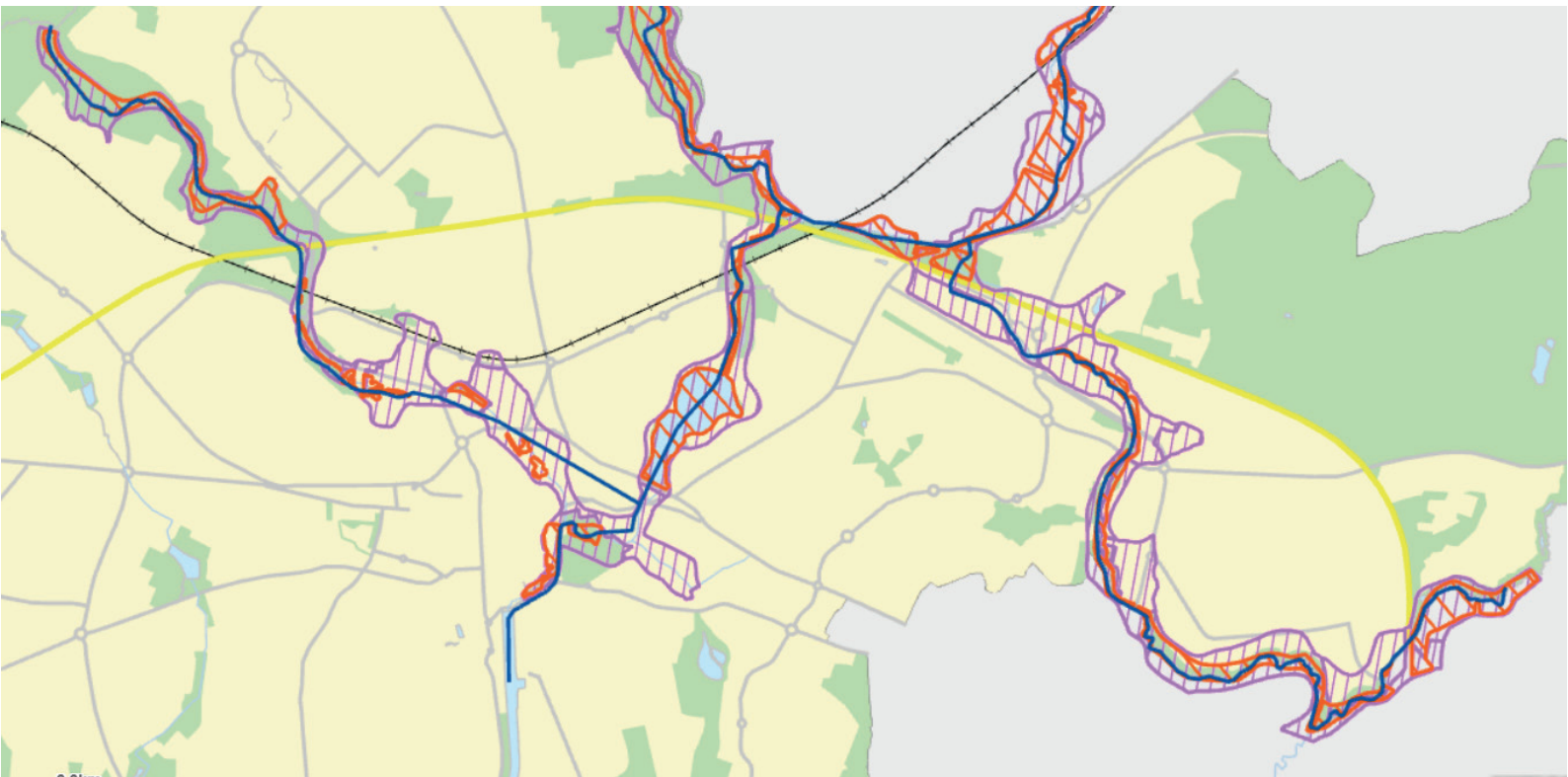
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques,
- un affichage sur les panneaux d'information,
- Les réseaux sociaux de la ville de Vannes,
- les médias (radios (FM101.3),
- télévisions, presse locale...).

→ **À l'annonce de l'ordre d'évacuation :**

- ne paniquez pas et quittez votre domicile, empruntez les itinéraires d'évacuation
- et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués,
- si vous êtes hébergés par des amis, de la famille... informez la mairie,
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

CRUE DE RÉFÉRENCE – 2001

(Source : Urbanisme /Plan Prévention Risques Inondations PPRI -31 mai 2012)



- //// Crue de référence : plus forte crue historique connue (crue centennale, 1 chance sur 100 que cela se produise chaque année)
- //// Crue Morphogène : Représente l'ensemble des crues les plus importantes depuis la dernière ère glaciaire qui ont façonné la plaine inondable du cours d'eau et marqué le relief. Ces crues peuvent avoir des périodes de retour bien supérieures à 100 ans.

LES BON REFLEXES

► AVANT

- Renseignez-vous si votre quartier est en zone inondable et suivez les prévisions météorologiques (télévision, radio, presse...).
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz en cas d'évacuation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos meubles, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux : ils pourraient être détruits.
- Préparez une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.
- Fermez portes et fenêtres.
- Garez les véhicules sur les points hauts.

→ **Prévoyez les équipements minimum :**

- Poste de radio à piles, réserves d'eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments, affaires de rechange, couvertures, etc.

► PENDANT

→ **À l'annonce de l'arrivée de l'eau :**

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

→ **Lorsque l'eau est arrivée :**

- Ne traversez pas une zone inondée ni à pied, ni en voiture.
- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio FM à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la mairie ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Rejoignez dans tous les cas des points hauts, hors d'atteinte des eaux.
- Tenez-vous informé par la radio.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Attendez les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

► APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

L'ALERTE est donnée par Météo France

► EN RÉSUMÉ



Fermez les portes
et les fenêtres



Montez à pied vous
abriter dans les étages



Écoutez la radio :
FM 101.3



Ne téléphonez
pas



Coupez l'électricité
et le gaz



N'allez pas chercher
les enfants à l'école



LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Les submersions marines provoquent des inondations temporaires dans des zones de faibles altitudes. Elles résultent de la conjonction de plusieurs phénomènes : marée importante, vent fort, dépression atmosphérique, et pluies.

QUELS SONT LES RISQUES SUBMERSION À VANNES ?

À Vannes, une tempête avec vent violent, pluies intenses et fortes marées peut provoquer une submersion marine qui ne dure en général que quelques heures. Les secteurs littoraux concernés sont ceux visualisés sur la carte.

Ils concernent notamment :
La place de la Poissonnerie
La place Decker
Avenue Maréchal Juin (Ile de Conleau)

LES DISPOSITIONS PRISES

- Mise à disposition de sacs de sable.
- Contrôle du niveau de l'étang au Duc.
- Informations par panneaux ou barrages routiers.
- **L'ordre d'évacuation sera donné par le maire ou le préfet. Il sera diffusé par :**
- des véhicules équipés de haut-parleurs, le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques,
- un affichage sur les panneaux d'information, les réseaux sociaux,
- les médias (radios (FM101.3), télévisions, presse locale...).

- **À l'annonce de l'ordre d'évacuation :**
- ne paniquez pas et quittez votre domicile, empruntez les itinéraires d'évacuation, dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués,
- si vous êtes hébergés par des amis, de la famille... informez la mairie,
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.



LES BONNS REFLEXES

► AVANT

- Renseignez-vous si votre quartier est en zone inondable (téléphone, radio, presse)
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz en cas d'évacuation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos meubles, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux : ils pourraient être détruits.
- Préparez une zone de vie à l'étage

► PENDANT

→ À l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

→ Lorsque l'eau est arrivée :

- Ne traversez pas une zone inondée.
- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio FM à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la mairie ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Rejoignez dans tous les cas des points hauts, hors d'atteinte des eaux.
- Tenez-vous informé par la radio.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Attendez les consignes des services de sécurité.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

► APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.


**L'ALERTE
est donnée
par Météo
France**

► EN RÉSUMÉ



Fermez les portes
et les fenêtres



Montez à pied vous
abriter dans les étages



Écoutez la radio :
FM 101.3



Ne téléphonez
pas



Coupez l'électricité
et le gaz



N'allez pas chercher
les enfants à l'école

LES REPÈRES DE CRUE

Les repères de crue matérialisent les niveaux atteints et fournissent les dates des crues historiques d'un cours d'eau.

→ Les repères de crue permettent de :

- Sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau.
- Renforcer la conscience du risque.
- Affiner le savoir et l'expertise des crues historiques.

LOCALISATION DES REPÈRES (POSÉS AU MOMENT DE L'ÉDITION)

→ Repères de crues inondation

Cours d'eau	Localisation	Année
La Marle	Lavoirs	2001
Le Rohan	Rue Madame-Lagarde	2001
Le Rohan	Rue de la Coutume	2001

→ Repères de crues submersion

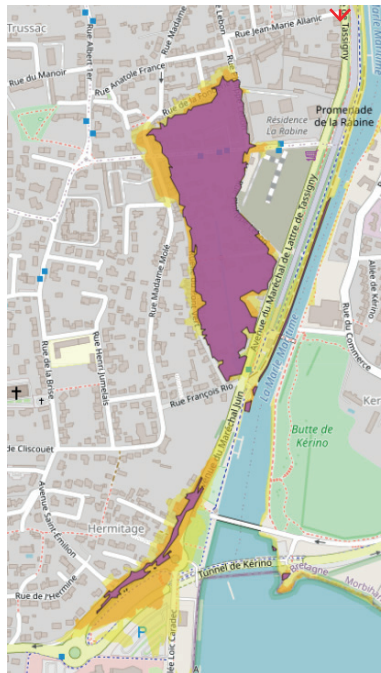
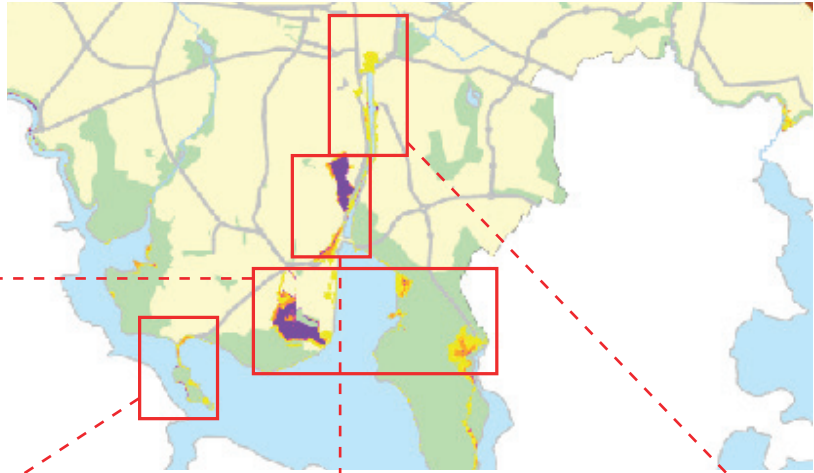
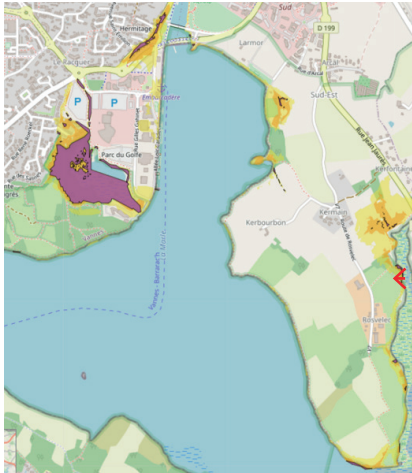
Localisation	Année	Tempête
Place de la Poissonnerie	10 mars 2008	Johanna

Site: Recherche par repère | Repères de crues
(developpement-durable.gouv.fr)



RISQUE DE SUBMERSION MARINE VANNES

Carte de l'aléa Centennal (1) + 60 centimètres (2)
→ L'aléa fort (violet) est défini comme les zones où la hauteur d'eau est comprise entre 1 et 2 m,
→ L'aléa moyen (orange) entre 0,5 et 1m, et
→ L'aléa faible (jaune) inférieur à 0.5m.



(1) : Événement de période de retour d'au moins 100 ans appelé « événement centennal », c'est-à-dire qui a une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

(2) : Elévation du niveau moyen de la mer de 60 cm à l'horizon 2100 (Prise en compte du changement climatique).

Source : Cartes annexées aux documents d'urbanisme



LE RISQUE DE POLLUTION MARITIME

Une pollution maritime peut être causée par l'échouage sur les côtes, de pétrole (marées noires type Amoco Cadiz ((1978- Nord Finistère et ouest des côtes d'Armor) ou Erika (1999 – du Finistère à la Vendée) , par le déversement de produits manufacturés, de substances dangereuses, de nourriture transportés par voie maritime ou par le navire lui-même.

Qu'ils soient juridiquement qualifiés de pollution ou non, ces arrivages doivent être ramassés. Les marchandises échouées à la côte suscitent souvent l'intérêt de la population. Or, en plus d'être illégal, leur ramassage peut s'avérer dangereux en cas de présence de produits chimiques.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Risques pour la santé humaine : explosion, inhalation de produits chimiques, brûlures, contamination bactériennes. Dommages à l'environnement : espaces naturels, ressources biologiques, faune et flore. Entrave aux activités professionnelles littorales et maritimes : interdiction de naviguer, fermeture / ralentissement de l'activité des ports, altération de la qualité de l'eau (baignade) avec des conséquences pour les professionnels de la mer (pêche et aquaculture), les activités nautiques et de loisirs, le tourisme, etc ..

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Même si le risque est limité à Vannes de par sa situation géographique, il n'est pas à exclure.

Enjeux menacés : le port et le littoral côtier (Conleau , les pointes des Emigrés et de Rosvellec)



LES BON REFLEXES

► AVANT

→ **Si une pollution majeure est annoncée (navire fuyard au large) :**

- Ne vous rendez pas sur le littoral

→ **Si vous découvrez une pollution à la côte en vous promenant :**

- Ne vous approchez pas
- Prévenez, s'il s'agit de ...
Produits dangereux ou inconnus : les pompiers (18)
Produits explosifs : la police (17)
Oiseaux en détresse : le centre de soins proche
Mammifères marins vivants ou morts : Pelagis (05 46 44 99 10)
- Empêchez les gens d'approcher jusqu'à l'arrivée des secours
- Alertez la mairie

► PENDANT

- Ne vous approchez pas, ne vous mettez pas en danger (pas sous le vent de la pollution)
- Respectez les consignes de prudence et les interdictions de circuler sur le littoral
- Ne prenez pas l'initiative d'aller nettoyer le littoral
- Veillez à ne pas déplacer la pollution sur un site non pollué
- Ne ramassez pas les marchandises à la côte
- Ne mangez pas les marchandises échouées (risque de présence de produits chimiques)

► APRÈS

- Respectez les consignes relatives à la restauration des sites pollués
- Si vous découvrez une résurgence de pollution sur le littoral, prévenez la mairie



EN RÉSUMÉ



Respectez
les consignes
de prudence



Ne vous rendez
pas sur le littoral



Alertez
la mairie

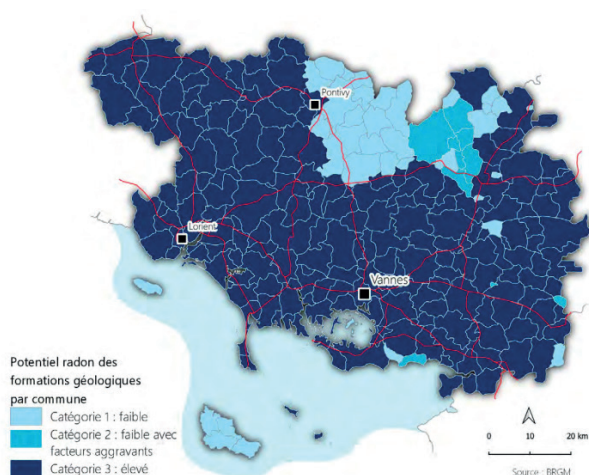


Ne ramassez
pas les marchandises
échouées



LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage.



RISQUE À VANNES

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du code de la Santé publique) du risque le plus faible (zone 1) au plus élevé (zone 3).

À Vannes, comme dans la majeure partie du Morbihan, le sous-sol granitique concentre une forte teneur en radon, ce qui la classe en zone 3 (potentiel élevé).

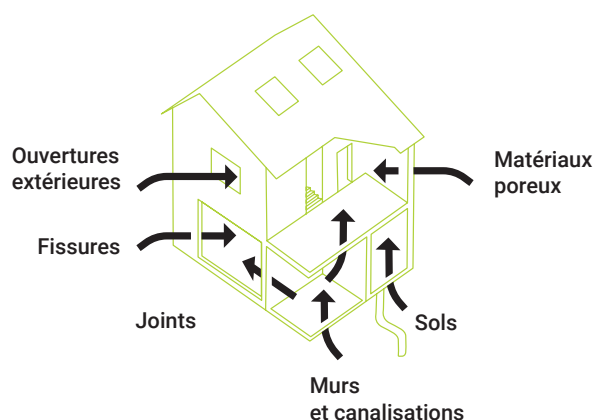


LES BONS REFLEXES

Pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Aérez les locaux tous les jours
- Ventilez les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires .
- Améliorez l'étanchéité des murs et des planchers.
- Installez un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC)

EN SCHÉMA

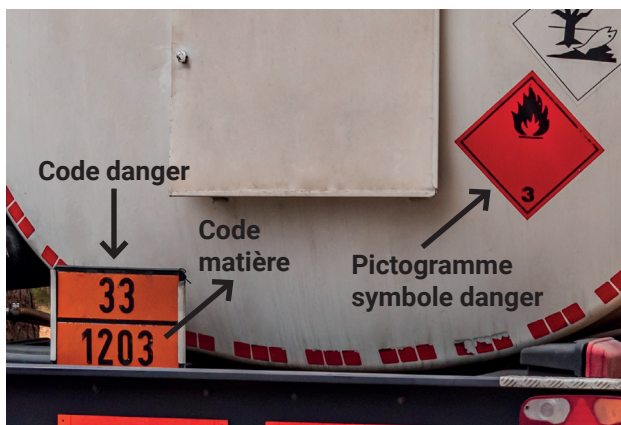




LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le risque de Transport de matières dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors de leur transport soit par unité mobile (voies routière, ferroviaire), soit par lien fixe (gazoduc). Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



► LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

→ Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

LES RISQUES À VANNES ?

► PAR VOIE ROUTIÈRE

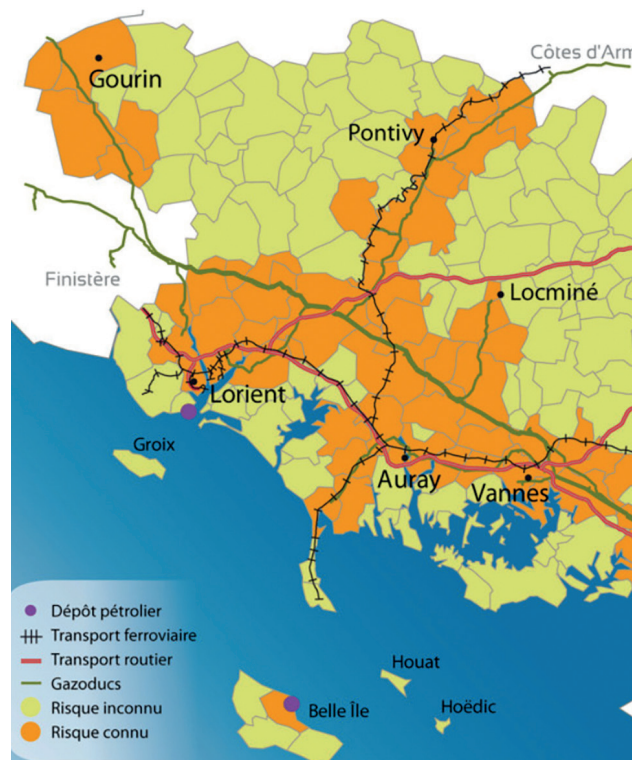
Le risque « transport de matières dangereuses » peut intervenir sur toutes les voies de circulation et en particulier la plus fréquentée, à savoir la nationale N165 (axe Nantes-Quimper) ; un accident peut cependant arriver sur n'importe quelle voie, du fait des besoins domestiques : livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, de fioul et de gaz chez les particuliers...

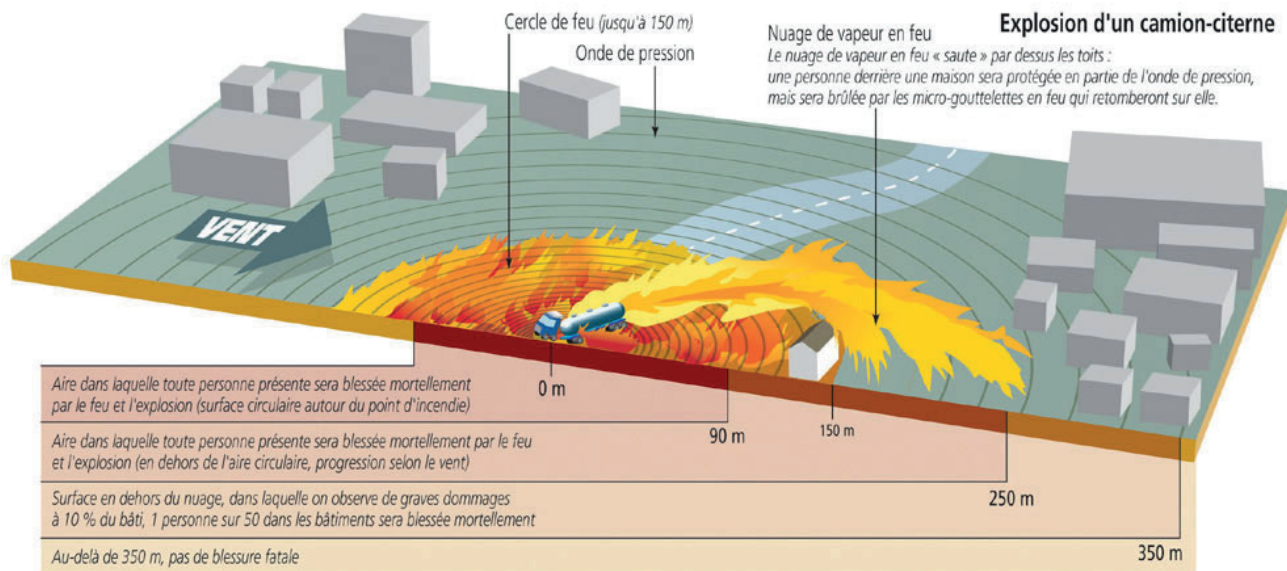
► PAR VOIE FERROVIAIRE

Le transport ferroviaire est plus sûr que le transport routier, notamment en raison du moindre impact des aléas météorologiques sur ce mode de transport. Toutefois, un accident n'est pas à exclure. Vannes est traversée par la voie ferrée.

► PAR GAZODUC

La commune de Vannes est traversée par des gazoducs transportant du gaz naturel à haute pression.





LES DISPOSITIONS PRISES

La circulation des matières dangereuses est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire. La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule, permettant ainsi aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit.

- En cas d'accident, la Préfecture déclenche les « dispositions spécifiques » du plan Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

- La Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers est mobilisée sur les lieux de l'événement.
- Si besoin, le Plan communal de sauvegarde de la Ville de Vannes est activé.

L'ordre d'évacuation sera donné par le préfet de manière exceptionnelle en accord avec le maire.

→ Il sera diffusé par :

- des véhicules équipés de haut-parleurs, le porte-à-porte, l'automate d'appels téléphoniques, un affichage sur les panneaux d'information, les réseaux sociaux, les médias (radios (FM101.3), télévisions, presse locale...).

LES BON REFLEXES

► AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

► PENDANT

→ Si vous êtes témoin d'un accident

- Arrêtez toute activité.
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les services de secours (18 ou 112).
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

→ Si vous êtes alertés

(sirènes, véhicules avec haut-parleurs...)

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Écoutez la radio France Bleu Armorique 101.3 FM.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

→ Si un nuage toxique vient vers vous

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone.

► APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugiés.
- En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Respectez les consignes données par les services de secours et les autorités (préfet ou maire).
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



► EN RÉSUMÉ



Entrez
dans le bâtiment le plus
proche, sous un toit solide



Fermez
les portes
et les fenêtres



Écoutez
la radio :
FM 101.3



N'allez
pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez
pas



Ne fumez pas,
évittez toute flamme



Douchez
vous



Bouchez
les aérations



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel peut se traduire par un incendie, un rejet de produits toxiques ou par une explosion. Par leur stockage, les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) peuvent présenter un danger équivalent.

Vannes compte plusieurs établissements réglementés au titre de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

Aucune installation industrielle classée « Seveso » n'est présente sur le territoire de Vannes.

L'ordre d'évacuation sera donné par le préfet de manière exceptionnelle en accord avec le maire.

→ Il sera diffusé par :

- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques
- un affichage sur les panneaux
- d'information,
- les réseaux sociaux,
- les médias (radios (FM101.3),
- télévisions, presse locale...).



LES BONNS REFLEXES

► AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.
- Identifier une zone de mise à l'abri chez vous.

► PENDANT

- Mettez-vous à l'abri immédiatement.
- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.
- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Écoutez la radio : France Bleu Armorique 101.3 FM.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- En cas de propagation de fumée d'incendie, respirez à travers un linge épais bien mouillé.
- En cas d'irritation des yeux, de la peau ou de brûlures, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité et suivez à la lettre les consignes des autorités.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.

► APRÈS

- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugiés.
- En cas de brûlure, douchez-vous abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



EN RÉSUMÉ



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Fermez les portes et les fenêtres et bouchez les aérations



Écoutez la radio : FM 101.3



N'allez pas chercher les enfants à l'école

LA MENACE TERRORISTE

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



**ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?**

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



**SI NON ENFERMEZ-VOUS
ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



**UNE FOIS CACHÉ
ET EN SÉCURITÉ,
APPELEZ LES SECOURS**

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE
VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



LES BONS RÉFLEXES



RÉCAPITULATIF



LES BONNS REFLEXES

CONDUITES À TENIR



► INONDATION ET SUBMERSION MARINE

- Reportez tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture.
- Ne prenez pas votre voiture ou ne restez pas dedans ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter.
- Laissez vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité.
- Restez ou rentrez dans un bâtiment et réfugiez-vous à l'étage.
- Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.
- Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains.
- Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts.
- Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie.
- Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



► MOUVEMENT DE TERRAIN ET SÉISME

- Éloignez-vous des bâtiments, ponts, fils électriques, arbres...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous des fenêtres
- Descendez à pied dans les étages inférieurs et ne prenez pas l'ascenseur



► TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

- Éloignez-vous des bords de mer et des lignes électriques
- Fermez les portes et les volets, débranchez les appareils électriques
- Rangez les objets exposés au vent
- Ne vous promenez pas en forêt et limitez les déplacements



► TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Éloignez-vous de la zone accidentée et alertez les secours
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Mettez-vous à l'abri et bouchez les aérations
- En cas de contact, lavez-vous les mains ou douchez-vous en cas d'irritation



► RADON

- Améliorez l'étanchéité entre le sol et votre habitation
- Améliorez le système de chauffage
- Améliorez la ventilation de votre habitation



► NEIGE, VERGLAS ET GRAND FROID

- Mettez-vous à l'abri
- Équipez votre véhicule et évitez les déplacements
- Ne vous approchez pas des lignes électriques et des arbres enneigés
- Déneigez et salez le trottoir devant chez vous
- Facilitez le passage d'engins de déneigement



► CANICULE

- Restez au frais et buvez de l'eau
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- En cas de malaise, appelez le 15



► RISQUE INDUSTRIEL

- Éloignez-vous de la zone accidentée et alertez les secours
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Mettez-vous à l'abri et bouchez les aérations
- En cas de contact, lavez-vous les mains ou douchez-vous en cas d'irritation



NUMÉROS

- Numéro d'appel d'urgence européen : 112
- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- Numéro d'urgence pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler : 114 (par SMS)
- Centre antipoison : 02 99 59 22 22
- Urgence électricité : 09 726 750 56
- Urgence gaz : 0 800 47 33 33
- Urgence eau : 02 97 01 66 00
- Préfecture : 02 97 54 84 00
- Urgence mairie : 02 97 01 66 00
- CCAS de la Ville de Vannes : 02 97 01 65 00
- Vigilance météo : 0826 022 022 (0,15 €/mn)

► LES INFORMATIONS À FOURNIR LORS D'UN APPEL D'URGENCE

- Le numéro du téléphone avec lequel on appelle.
- La nature du problème ou de l'accident (malaise, incendie, accident de la route).
- Le lieu exact du sinistre.
- Le nombre des personnes impliquées et l'état de chaque victime.
- Les risques éventuels (incendie, explosion, produits chimiques et tout autre danger).

SITES

► MAIRIE DE VANNES

 @MairieDeVannes

 www.mairie-vannes.fr

► PRÉFECTURE DU MORBIHAN

 @Prefet56

 www.morbihan.gouv.fr

► VIGILANCE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE)

 www.meteofrance.com

Vigilance crues

 www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Conditions de circulation (Bison futé)

 www.bison-fute.equipement.gouv.fr

► INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

 www.risques.gouv.fr
(informations gouvernementales sur les risques majeurs)

 www.georisques.gouv.fr

 www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurset-locataires-IAL/Risques-majeurs

(informations gouvernementales sur les risques majeurs) Information des acquéreurs et des locataires : l'article L 125-5 du code de l'Environnement établit l'obligation pour le vendeur ou le bailleur d'informer les acquéreurs ou les locataires de l'existence des risques affectant leurs biens immobiliers (bâti ou non bâti).

► LA RADIO LOCALE D'INFORMATION

France Bleu Armorique : 101.3 Mhz

**Le géorisque
de la commune →**





VOTRE KIT

► SOYEZ PRÊTS !

Afin de subvenir à vos besoins, en cas d'événements majeurs tels qu'une évacuation, une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent pas être rétablis dans l'immédiat, Il est conseillé de constituer un kit d'urgence dans votre foyer.

Ce kit doit être facilement accessible, mis dans un sac facile à transporter et peu encombrant (sac à dos ou sac de sport).

► IL COMPREND

- ☐ Radio à piles (avec piles de rechange)
- ☐ Lampe de poche (avec piles de rechange)
- ☐ Gilets fluos jaunes
- ☐ Bouteilles d'eau
- ☐ Barres de céréales, fruits secs
- ☐ Aliments et produits d'hygiène pour bébés
- ☐ Couvertures et vêtements de rechange
- ☐ Trousse à pharmacie (pansement, paracétamol, désinfectant, anti-diarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains) et traitement médical quotidien
- ☐ Photocopies des papiers administratifs: carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé, ordonnance en cours, carte vitale, livret de famille, contrat d'assurance...
- ☐ Double des clés de la voiture et de la maison
- ☐ Argent liquide
- ☐ Livres et jeux pour les enfants
- ☐ Copie de ce document

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL



RISQUES MAJEURS

2^e édition 2023

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Conception : Direction de la communication - Ville de Vannes